REPUBLIQUE FRANCAISE RONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630 N° de la délibération : **2023 – 052**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 1.4 NOV. 2023

Et publication le : 1 4 NOV. 2023 Le Maire, Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents: Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

Absents excusés: Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents: NEANT

Nombre de	Quorum	Nombre de	Nombre de	Nombre de
conseillers en	nécessaire	conseillers	conseillers	conseillers
exercice		présents	représentés	votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC

Madame le Maire expose,

Les communes de GASSIN et ST TROPEZ ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de SEILLANS a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE,

- -D'APPROUVER le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,
- -D'APPROUVER le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- -D'AUTORISER Madame Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire, Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance Laura BONHOMME

> Accusé de réception en préfecture 083-218601026-20231108-DEL-2023-052-DE Date de réception préfecture : 14/11/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet